



rectification de salaire a la baisse en contrat de professionalis

Par **julio franchute**, le **27/12/2008** à **15:11**

Bonjour,
actuellement en contrat de professionnalisation, je viens d'avoir 21 ans fin novembre.
J'ai alors ete heureuse de voir le montant de mon salaire augmenter au mois de novembre (environ 850 € au lieu de 500 €).
Mais la personne s'occupant de realiser les paies dans mon entreprise m'a laisse une note manuscrite il y a une semaine notifiant que l'automatisation des salaires s'etait trompe en Octobre ET Novmebre et qu'elle le rectifierait en Decembre. J'ai donc recu pour ce mois decembre un salaire de 350 euros, et je me demande si cela est bien normal et justifie. De plus je n'avais beneficie de mon augmentation qu'au mois de novembre et non en octobre. Y auriat- il quelqu'un qui pourrait m'ecalirer sur ce sujet ?
Je vous remercie d'avance.

Par **carry**, le **27/12/2008** à **16:10**

Bonjour,

Le taux de rémunération change le premier jour du mois qui suit l'anniversaire du jeune en contrat pro.

donc pour vous le 1er décembre 2008...

par contre je ne trouve pas vos taux ?
avant 21 ans c'est 55% du smic et à partir de 21 ans c'est 70 %
mais ça ne correspondni a 500 ni a 850 euros...
si vous pouviez m'éclairer...
merci

Par **julio franchute**, le **27/12/2008** à **17:17**

le salaire brut est passe de 704 € a 1056 €.
Cependant cette regularisation a ete effectue au mois de novembre et non decembre. A present l'employeur m' retirer la difference sur la paye du mois de decembre, sans m'en

avertir au préalable, en se basant sur les mois d'octobre et novembre. J'ai entendu dire que dans un pareil cas, l'employeur ne peut retirer plus de 10 % du salaire. Que dois-je faire, car cela m'embete énormément.
Merci beaucoup

Par **carry**, le **27/12/2008** à **17:32**

re

petit lien : <http://www.netpme.fr/travail-entreprise/761-retenues-envisageables-sur-salaire.html>

avec tableau du maximum que l'on peut saisir....

par contre j'ai bien trouvé les 1.056 euros qui correspondent à 80 % du smic ,mais je ne trouve pas vos 704 euros
dans votre tranche pour moins de 21 ans le salaire est à 65 % du smic soit 858.66 euros....

pouvez vous vérifier sur votre contrat.. les taux doivent être mentionnés.

Par **julio franchute**, le **27/12/2008** à **17:44**

et bien le montant sur le contrat est de 704, 05€.
Merci beaucoup de votre aide.